

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 776

19 octobre 1999

SOMMAIRE

Arisa Assurances S.A., Luxembourg pages 37220, 37223	Elex Europe S.A., Luxembourg 37237
Baltimore S.A., Luxembourg 37225	Elex S.A.H., Luxembourg 37238
Bâte, S.à r.l., Grevenmacher 37225	Elifin S.A., Luxembourg 37242
Beaumanoir S.A., Luxembourg 37226	Elisafin S.A., Luxembourg 37237
Berg & Kaye S.A., Luxembourg 37233, 37234	Empebe S.A., Luxembourg 37243
Bikuben Advisory Company S.A., Luxembourg . . 37224	Enton Holding S.A., Luxembourg 37238, 37239
Bioflux Nutrition S.A., Junglinster 37225	Eurocash-Fund, Sicav, Luxembourg 37240, 37241
Biotek Invest S.A., Luxembourg 37223, 37224	European Financial Control S.A., Luxembg 37241, 37242
Boucherie Wolff, S.à r.l., Lintgen 37208	European Service & Trade Holding S.A., Luxembg 37232
BTP World S.A., Luxembourg 37229	Euro Recycling Fibres E.R.F. S.A., Luxembourg . . 37245
Chefren S.A., Luxembourg 37226	Expense Reduction Analysts (Europe) S.A., Luxem- bourg 37244
C.I.M. Services S.A., Luxembourg 37229	Expense Reduction Analysts (Holdings) S.A., Lu- xembourg 37245
Cloos & Kemp, Zivilrechtliche Gesellschaft, Goeblingen 37226, 37227	Faber Factor International, S.à r.l., Luxembourg 37246
Clubcorp Management S.A., Luxembourg 37225	Fichet Bauche Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 37245
Club Monnet S.A., Luxembourg 37228	Fiduciaire Beaumanoir S.A., Luxembourg 37247
COFIBOL, Cie Financière et Boursière luxembour- geoise, Luxembourg 37228	Filuxel S.A., Luxembourg 37247
Cofibol, Luxembourg 37227	Financière de Participations Internationales FIPARIN S.A., Luxembourg 37244
Cogemo S.A., Luxembourg 37228	Financière Ronda S.A., Luxembourg 37245, 37246
Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie S.A., Luxembourg 37228, 37229	Fortitude S.A., Luxembourg 37247
Continental Investments and Management S.A., Luxembourg 37230	Fortuna Handels S.A., Wasserbillig 37248
Coumpound S.A.H., Luxembourg 37230	Fralux Holding S.A., Luxembourg 37243
C.P.H. S.A., Luxembourg 37231	Quai 22, S.à r.l., Remich 37202
C.R.M. S.A., Mondorf-les-Bains 37231	Sicav Euro Continents (Conseil) S.A., Luxembourg 37244
Digitrust Holding S.A., Luxembourg 37230	Sicav Euro Continents, Luxembourg 37243
Dorel Investments S.A., Luxembourg 37231	Solferino S.A., Luxembourg 37203
Dyn-Pan International S.A., Luxembourg 37232	Telemed Finance S.A., Luxembourg 37208
Echolux S.A., Schifflange 37232	Théâtre National du Luxembourg Productions, S.à r.l., Luxembourg 37213
Ecomanagement S.A., Luxembourg 37237	Tignanello Properties S.A., Luxembourg 37215
e-commInvest S.A., Luxembourg 37234, 37237	Togiram S.A., Luxembourg 37217
E.C.T., S.à r.l., Bertrange 37238	

QUAI 22, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 22, Quai de la Moselle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Roger Fourdain, commerçant, demeurant à L-9710 Clervaux, 13, Grand-rue;
2. Monsieur Jean-Pierre Krecké, employé privé, demeurant à L-5553 Remich, 22, Quai de la Moselle;
3. Madame Monique Dumont, infirmière, demeurant à F-54720 Lexy, 38, rue de l'Abbé d'Ollières.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet un commerce de tabacs, de spiritueux, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, de produits laitiers, de gadgets, de souvenirs, ainsi que l'exploitation d'un snack.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a la dénomination de QUAI 22, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à L-5553 Remich, 22, Quai de la Moselle.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Jean-Roger Fourdain, prénommé, quatre-vingt-quatorze parts sociales	94
2) Monsieur Jean-Pierre Krecké, prénommé, trois parts sociales	3
3) Madame Monique Dumont, prénommée, trois parts sociales	3
Total: cents parts sociales	<u>100</u>

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé, les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Décision

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, uniques associés de la société, prennent les décisions suivantes:

Est nommé gérant Monsieur Jean-Roger Fourdain, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-R. Fourdain, J.-P. Krecké, M. Dumont, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 1999, vol. 600, fol. 46, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 août 1999.

F. Unsen.

(37145/234/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

SOLFERINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Bouilhet, administrateur de sociétés, demeurant à F-92380 Garches, 61, rue Henri Regnault,
2. Mademoiselle Amélie Bouilhet, auxiliaire de puériculture, demeurant à F-92380 Garches, 61, rue Henri Regnault,
3. Mademoiselle Cécile Bouilhet, garde d'enfants, demeurant à F-92380 Garches, 61, rue Henri Regnault,
4. Madame Sophie Bouilhet, épouse Dumas, cadre commercial, demeurant à NW3 4LD Londres (UK), 6B Belsize Park Gardens,
5. Mademoiselle Marie Bouilhet, écolière, demeurant à F-92380 Garches, 61, rue Henri Regnault, enfant mineure représentée par son père, Monsieur Albert Bouilhet,
6. Madame Danielle Widhof, veuve de Monsieur Henri Bouilhet, sans profession, demeurant à F-75007 Paris, 16, rue du Pré aux Clercs,
7. Madame Carline Bouilhet, directeur de société, demeurant à NSW 2021 Australie, 85 Cascade St. Double Bay,
8. Madame Gwendoline Bouilhet, épouse Fontaine, responsable d'entreprise, demeurant à F-75019 Paris, 48, rue de Mouzaia,
9. Mademoiselle Alexandrine Bouilhet, journaliste, demeurant à F-75007 Paris, 46, rue de Babylone,
10. Monsieur Marc Bouilhet, administrateur de sociétés, demeurant à F-92380 Garches, 55, rue Henri Regnault,
11. Madame Véronique Bouilhet, cadre de société, demeurant à F-75002 Paris, 48, rue Grenata,
12. Mademoiselle Peggy-Fleur Bouilhet, écolière, demeurant à F-75006 Paris, 50, rue Jacob, enfant mineure représentée par sa mère, Madame Marie Odile Chappellon,

13. Mademoiselle Charlotte Bouilhet, écolière, demeurant à F-92380 Garches, 55, rue Henri Regnault, enfant mineure représentée par son père, Monsieur Marc Bouilhet,

14. Monsieur Nicolas Bouilhet, écolier, demeurant à F-92380 Garches, 55, rue Henri Regnault, enfant mineur représenté par son père, Monsieur Marc Bouilhet,

15. Madame Nathalie Bouilhet, épouse Barroux, administrateur de sociétés, demeurant à F-92380 Garches, 16, rue des Bures,

16. Monsieur Marc Barroux, architecte, demeurant à F-92380 Garches, 16, rue des Bures,

17. Monsieur Xavier Barroux, cadre de société, demeurant à WIR9 MF Londres (UK), 10 Hannover Street,

18. Monsieur Mathieu Barroux, architecte, demeurant à F-92380 Garches, 16, rue des Bures,

19. La société anonyme FINANCIERE SAINT-ELOI, ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue des Girondins,

20. Monsieur Giovanni Borletti, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Via San Maurizio, 23,

21. Monsieur Maurizia Borletti, administrateur de sociétés, demeurant 10 Hannover St.- London UK,

tous ici représentés par Monsieur Christophe Blondeau, administrateur de sociétés, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart,

en vertu de procurations sous seing privé qui resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLFERINO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la détention d'une participation majoritaire dans le capital social de la société ORFÈVRERIE CHRISTOFLE ou des sociétés détenant le contrôle majoritaire de la société ORFÈVRERIE CHRISTOFLE, ou plus généralement du groupe CHRISTOFLE.

La société a également comme objet la gestion, le contrôle et la mise en valeur de cette participation majoritaire à l'exclusion de tous actes de cession qui conduiraient à perdre le contrôle de la société ORFÈVRERIE CHRISTOFLE et/ou des sociétés du GROUPE CHRISTOFLE, ainsi que d'une manière générale toute opération pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourront lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent trente francs français (105.587.730,- FRF) représenté par deux millions trois cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-quatorze (2.346.394) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à cent cinquante millions de francs français (150.000.000,- FRF), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

De convention expresse, il est prévu que cette gestion journalière ne comprend aucun acte de disposition de quelque nature que ce soit. Les actes de disposition ne pourront être décidés qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Dans ce cas il portera le titre d'administrateur-délégué.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 9. La présidence du Conseil d'Administration est exercée par l'administrateur-délégué. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à la majorité simple à un administrateur présent.

Le conseil se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action détenue en pleine propriété donne droit à une voix.

En cas de démembrement des actions en nue-propiété et usufruit, le droit de vote appartient aux seuls usufruitiers dans toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

En cas de démembrement des actions en nue-propiété et usufruit, le droit aux dividendes appartient à l'usufruitier.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois d'octobre à quatorze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions par l'apport en nature de toutes les actions de la société CHRISTOFLE désignée ci-après, comme suit:

1. Monsieur Albert Bouilhet:
113.397 actions en pleine propriété,
315.952 actions en usufruit,
 2. Mademoiselle Amélie Bouilhet:
78.988 actions en nue propriété,
 3. Mademoiselle Cécile Bouilhet:
78.988 actions en nue propriété,
 4. Madame Sophie Bouilhet, épouse Dumas:
78.988 actions en nue propriété,
 5. Mademoiselle Marie Bouilhet:
78.988 actions en nue propriété,
 6. Madame Danielle Widhof, veuve Bouilhet:
101.936 actions en usufruit,
 7. Madame Carline Bouilhet:
37.674 actions en pleine propriété,
33.978 actions en nue propriété,
 8. Madame Gwendoline Bouilhet, épouse Fontaine:
37.674 actions en pleine propriété,
33.979 actions en nue propriété,
 9. Mademoiselle Alexandrine Bouilhet:
37.674 actions en pleine propriété,
33.979 actions en nue propriété,
 10. Monsieur Marc Bouilhet:
174.244 actions en pleine propriété,
156.000 actions en usufruit,
 11. Mademoiselle Véronique Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
 12. Mademoiselle Peggy-Fleur Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
 13. Mademoiselle Charlotte Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
 14. Monsieur Nicolas Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
 15. Madame Nathalie Bouilhet, épouse Barroux:
34.144 actions en pleine propriété,
85.800 actions en usufruit,
 16. Monsieur Marc Barroux:
1 action en pleine propriété,
7.800 actions en nue propriété,
 17. Monsieur Xavier Barroux:
39.000 actions en nue propriété,
 18. Monsieur Mathieu Barroux:
39.000 actions en nue propriété,
 19. La société FINANCIERE SAINT-ELOI:
1.251.896 actions en pleine propriété,
 20. Monsieur Giovanni Borletti:
1 action en pleine propriété,
 21. Monsieur Maurizio Borletti:
1 action en pleine propriété.
- Total: 2.346.394 actions.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par les souscripteurs par l'apport à la société de deux millions trois cent quarante-six mille trois cent quatre-vingt-quatorze (2.346.394) actions de la société anonyme de droit français CHRISTOFLE S.A., inscrite au registre de commerce de Bobigny sous le numéro B 354091555, ayant son siège social à Saint-Denis (93200), 112, rue Ambroise Croizat, représentant 100% du capital social de celle-ci.

Les souscripteurs apportent le même nombre d'actions de la société CHRISTOFLE à la présente Société que le nombre d'actions souscrites par eux ci-avant, à savoir:

1. Monsieur Albert Bouilhet:
113.397 actions en pleine propriété,
315.952 actions en usufruit,
2. Mademoiselle Amélie Bouilhet:
78.988 actions en nue propriété,
3. Mademoiselle Cécile Bouilhet:
78.988 actions en nue propriété,

4. Madame Sophie Bouilhet, épouse Dumas:
78.988 actions en nue propriété,
5. Mademoiselle Marie Bouilhet:
78.988 actions en nue propriété,
6. Madame Danielle Widhof, veuve Bouilhet:
101.936 actions en usufruit,
7. Madame Carline Bouilhet:
37.674 actions en pleine propriété,
33.978 actions en nue propriété,
8. Madame Gwendoline Bouilhet, épouse Fontaine:
37.674 actions en pleine propriété,
33.979 actions en nue propriété,
9. Mademoiselle Alexandrine Bouilhet:
37.674 actions en pleine propriété,
33.979 actions en nue propriété,
10. Monsieur Marc Bouilhet:
174.244 actions en pleine propriété,
156.000 actions en usufruit,
11. Mademoiselle Véronique Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
12. Mademoiselle Peggy-Fleur Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
13. Mademoiselle Charlotte Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
14. Monsieur Nicolas Bouilhet:
39.000 actions en nue propriété,
15. Madame Nathalie Bouilhet, épouse Barroux:
34.144 actions en pleine propriété,
85.800 actions en usufruit,
16. Monsieur Marc Barroux:
1 action en pleine propriété,
7.800 actions en nue propriété,
17. Monsieur Xavier Barroux:
39.000 actions en nue propriété,
18. Monsieur Mathieu Barroux:
39.000 actions en nue propriété,
19. La société FINANCIERE SAINT-ELOI:
1.251.896 actions en pleine propriété,
20. Monsieur Giovanni Borletti:
1 action en pleine propriété,
21. Monsieur Maurizio Borletti:
1 action en pleine propriété.
- Total: 2.346.394 actions.

La preuve de la propriété par les souscripteurs des actions ci-avant apportées résulte du registre des actionnaires de la société CHRISTOFLE, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

Il résulte en outre d'une attestation délivrée par la société Christofle S.A. le 24 juin 1999 que l'apport est effectué en pleine propriété, qu'il est libre de tout gage ou autre sûreté quelconque, qu'il n'y a ni procès, ni litige quelconque en relation avec l'apport envisagé. Une copie de cette attestation restera annexée aux présentes.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, réviseur d'entreprises, établi en date du 24 juin 1999 qui restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. la description de l'apport correspond à des conditions normales de précision et de clarté;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de FRF 105.587.730,- des actions apportées à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 2.346.394 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: FRF 45,-) de SOLFERINO S.A. à émettre en contrepartie.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport en nature ci-dessus consistant en 100% des actions d'une autre société de capitaux de l'Union Européenne, la société se réfère à la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Maurizio Borletti, administrateur de sociétés, demeurant 10, Hannover St. - London UK.
 - b) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant 1, route de Holtz, L-8557 Petit-Nobressart.
 - c) Monsieur Jacques Mersch, administrateur de sociétés, demeurant Krokelschhof, L-5722 Aspelt.
 Monsieur Maurizio Borletti, prénommé est nommé administrateur-délégué de la société.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de deux mille quatre.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Blondeau, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 118S, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(37149/200/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BOUCHERIE WOLFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7440 Lintgen, 1, rue de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 47.184.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(37185/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TELEMED FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue du Grünwald.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FINCONSEIL S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa signature individuelle.
 - 2) Docteur Roger Welter, chirurgien, demeurant à Luxembourg.
 - 3) Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELEMED FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINCONSEIL S.A., prénommée: soixante actions	60
2) Monsieur Roger Welter, prénommé: vingt actions	20
3) Monsieur Raymond Henschen, prénommé: vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Docteur Roger Welter, chirurgien, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

c) Madame Sneja Dobrosavljevic, directrice, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-1912 Luxembourg, 96, rue du Grünwald.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) FINCONSEIL S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, managing director of the Company, who may bind said Company by his sole signature.

2) Docteur Roger Welter, chirurgien, residing in Luxembourg.

3) Mr Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of TELEMED FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty thousand euros (50,000.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of five hundred euros (500.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to two hundred and fifty thousand euros (250,000.- EUR) by the creation and the issue of new shares with a par value of five hundred euros (500.- EUR) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday of the month of June at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) FINCONSEIL S.A., previously named: sixty shares	60
2) Mr Roger Welter, previously named: twenty shares	20
3) Mr Raymond Henschen, previously named: twenty shares	<u>20</u>
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euros (50,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about ninety thousand Luxembourg francs (90,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Docteur Roger Welter, chirurgien, residing in Luxembourg.

b) Mr Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg

c) Mrs Sneja Dobrosavljevic, manager, residing in Luxembourg.

2) Has been appointed auditor:

FIDUPLAN S.A., having its registered office in Luxembourg.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand three.

5) The registered office is fixed at L-1912 Luxembourg, 96, rue du Grünewald.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Henschen, R. Welter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 7, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 1999.

F. Baden.

(37150/200/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

**THEATRE NATIONAL DU LUXEMBOURG PRODUCTIONS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2.- BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Madame Sonja Muller, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer.

Titre I^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant pour son compte que pour le compte de tiers, la production et la promotion du théâtre parlé et du théâtre musical.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de THEÂTRE NATIONAL DU LUXEMBOURG PRODUCTIONS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix neuf parts sociales	99
2) BLANCON LIMITED, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Karl Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Septfontaines.

Le gérant aura tous les pouvoirs tels que définis à l'article 11 des statuts.

2.- Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Muller, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 juillet 1999, vol. 416, fol. 23, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 août 1999.

A. Weber.

(37151/236/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TIGNANELLO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MICHELANGELO HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée en date de ce jour et des statuts de laquelle les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance,

ici représentée par Madame Karin Weirich, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 juillet 1999.

2) Maître Guy Ludovissy, avocat, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Madame Karin Weirich, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIGNANELLO PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième jeudi du mois d'avril à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) MICHELANGELO HOLDINGS S.A., prénommée: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Maître Guy Ludovissy, prénommé: une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (155.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Miguel Munoz, employé privé, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
 - b) GALLIPOLI INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 19 Ely Place.
 - c) Mademoiselle Alexia Meier, employée privée, demeurant à L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - GALLIPOLI LIMITED, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 19 Ely Place.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: K. Weirich, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 32, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(37152/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

TOGIRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur John L. Wybrew, directeur général, demeurant Cheschire CW6 0JD (Royaume Uni), ici représenté par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
2. Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, préqualifié, en son nom personnel.
La procuration prémentionnée demeure annexée aux présentes.
Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOGIRAM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur John L. Wybrew, préqualifié, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quinze mille francs (215.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Daan Martin, administrateur de sociétés, demeurant à Boemendaal, Pays-Bas.

- Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

- La société PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, rue de Cessange.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 7, case 5. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(37153/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ARISA ASSURANCES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 52.496.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ARISA ASSURANCES S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52.496, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft ARISA ASSURANCES S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 4. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 635 vom 13. Dezember 1995.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 8. April 1997, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 382 vom 17. Juli 1997 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um vierzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Dr Hans Hubert Plattner, Direktor, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Regina Dillis, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Abänderung der Satzung wie folgt:

1) Umwandlung des Kapitals in Euro/ Kapitalerhöhung - § 5 (1) der Satzung.

2) Umwandlung in Euro des Betrages des Organisationsfonds - § 5 (3) der Satzung.

3) Ablösung eines ARISA-Aktionärs durch einen Gesamtrechtsnachfolger/ Übernahme durch einen Dritten - § 5 (4) der Satzung.

4) Erweiterung des Verwaltungsrates - § 8 (1) der Satzung.

5) Vertretung eines Verwaltungsratsmitglieds - § 8 (6) der Satzung.

6) Verwendung des Jahresüberschusses - § 12 (1) der Satzung.

7) Risikopolitik - § 12 (3) der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung zum 1. Januar 1999 das gezeichnete Kapital, den Nominalwert der Aktien sowie das genehmigte Kapital in Euro zum fixierten Kurs von 1,- Euro = 1,95583 DEM umzuwandeln.

Das gezeichnete Kapital ist somit auf sieben Millionen sechshundertneunundsechzigtausenddreihundertachtundsiebzig Euro und zweiundzwanzig Cents (7.669.378,22 EUR) festgelegt, der Nominalwert der Aktien auf einhunderteinundneunzigtausendsiebenhundertvierunddreissig Euro sechsvierzig Cents (191.734,46 EUR) und das genehmigte Kapital auf zehn Millionen zweihundertfünfundzwanzigtausendachthundertsebenunddreissig Euro (10.225.837,- EUR).

Die Generalversammlung beschliesst sodann das Kapital um hundertdreissigtausendsechshundertzweiundzwanzig Euro achtundsiebzig Cents (130.621,78 EUR) zu erhöhen, um es auf sieben Millionen achthunderttausend Euro (7.800.000,-EUR) durch die Erhöhung des Nominalwertes der Aktien auf einhundertfünfundneunzigtausend Euro (195.000,-EUR) pro Aktie zu bringen.

Diese Kapitalerhöhung wird zu einem Drittel (1/3) durch die Umwandlung in Kapital eines Betrages von dreiundvierzigtausendfünfhundertvierzig Euro neunundfünfzig Cents (43.540,59 EUR) eingezahlt, welcher den freien Rücklagen entnommen wird.

Der Nachweis über das Bestehen der freien Rücklagen wird dem Notar durch die Bilanz zum 31. Dezember 1998 erbracht. Diese Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

Die Aktionäre verpflichten sich den nicht eingezahlten Betrag der Kapitalerhöhung bei Aufforderung des Verwaltungsrates im Verhältnis zu ihrer Beteiligung einzuzahlen.

Die Generalversammlung beschliesst das genehmigte Kapital auf zehn Millionen vierhunderttausend Euro (10.400.000,- EUR) festzusetzen.

Absatz 1 und der erste Satz von Absatz 2 von § 5 (1) wird wie folgt abgeändert:

«Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt EUR 7.800.000,- (sieben Millionen achthunderttausend Euro) und ist eingeteilt in 40 (vierzig) Aktien über einen Nennbetrag von je EUR 195.000,- (einhundertfünfundneunzigtausend Euro), welche zu einem Drittel (1/3) eingezahlt sind.»

«Das genehmigte Kapital ist auf EUR 10.400.000,- (zehn Millionen vierhunderttausend Euro) festgesetzt.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst § 5 (3) wie folgt abzuändern:

«Der Verkaufswert wird durch den Verwaltungsrat auf der Grundlage des vorangehenden Jahresabschlusses festgesetzt. In jedem Fall hat ein nach Gründung hinzutretender Aktionär dem Veräusserer zusätzlich die Kosten für den Organisationsfonds in Höhe von insgesamt EUR 562.421,06 (fünfhundertzweiundsechzigtausendvierhunderteinundzwanzig Euro sechs Cents) entsprechend der Höhe des zu übertragenden Aktienanteils zu erstatten.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst § 5 (4) wie folgt abzuändern:

«Wird ein ARISA-Aktionär durch einen Gesamtrechtsnachfolger abgelöst, so fallen die ARISA-Anteile dieses Aktionärs an die Gesellschaft, es sei denn, der Verwaltungsrat bestätigt die Gesamtrechtsnachfolge des Übernehmers. Im Falle einer Mehrheitsübernahme eines der Aktionäre von ARISA durch einen Dritten werden die ARISA-Aktien, die von diesem Aktionär gehalten werden, den anderen Aktionären von ARISA zum Kauf angeboten. Sofern dieses Vorkaufsrecht nicht innerhalb von 2 Monaten ab Angebot wahrgenommen wird, fallen die Gesellschaftsanteile an die Gesellschaft. Die Aktionäre von ARISA oder Unternehmen, die von diesen Aktionären kontrolliert werden oder diese kontrollieren, sind nicht als Dritte im Sinne dieser Regelung anzusehen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst § 8 (1) wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat vertreten, der aus mindestens 6 (sechs), höchstens jedoch 8 (acht) Mitgliedern besteht.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst § 8 (6) wie folgt abzuändern:

«Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates darf jedoch hierbei nicht mehr als ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten.»

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst § 12 (1) wie folgt abzuändern:

«Über die Verwendung des Jahresüberschusses beschliesst die Hauptversammlung.»

Siebter Beschluss

In § 12 wird folgender Absatz hinzugefügt:

«(3) Die Risikopolitik wird vom Verwaltungsrat festgelegt.»

Die Beschlüsse wurden einstimmig gefasst, mit Ausnahme einer Enthaltung zum vierten Beschluss.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer englischen Übersetzung. Auf Anfrage der gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird letztere massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ARISA-ASSURANCES S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 52.496), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 4th of October 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 635 of 13th of December 1995. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of the 8th of April 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 382 of the 17th of July 1997.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Dr Hans Hubert Plattner, manager, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Ms Regina Dillis, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Amendments of the Articles of Incorporation:

- 1) Conversion to euro / Adjustment of capital - § 5 (1) of the Articles of Incorporation.
- 2) Conversion to euro - Organisation fund - § 5 (3) of the Articles of Incorporation.
- 3) Take-over of ARISA shareholder by a third party - § 5 (4) of the Articles of Incorporation.
- 4) Enlargement of the Board of Directors - § 8 (1) of the Articles of Incorporation.
- 5) Representation of another director - § 8 (6) of the Articles of Incorporation.
- 6) Appropriation of net profits - § 12 (1) of the Articles of Incorporation.
- 7) Principles of risk policy - § 12 (3) of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to convert to euro the subscribed capital, the par value of the shares and the authorised capital with effect from the 1st of January 1999 at the official conversion rate 1.- euro = 1.95583 DEM.

The subscribed capital is thus fixed at seven million six hundred and sixty-nine thousand three hundred and seventy-eight euros twenty-two cents (7,669,378.22 EUR), the par value per share is fixed at one hundred and ninety-one thousand seven hundred and thirty-four euros forty-six cents (191,734.46 EUR) and the authorised capital is fixed at ten million two hundred and twenty-five thousand eight hundred and thirty-seven euros (10,225,837.- EUR).

The general meeting resolves to increase the share capital by the amount of one hundred and thirty thousand six hundred and twenty-one euros seventy-eight cents (130,621.78 EUR) to bring it to the amount of seven million eight hundred thousand euros (7,800,000.- EUR) by increasing the par value per share to the amount of one hundred and ninety-five thousand euros (195,000.- EUR).

This increase of the share capital is paid up by one third (1/3) by the incorporation into the share capital of the amount of forty-three thousand five hundred and forty euros fifty-nine cents (43,540.59 EUR) drawn from the free reserves.

The existence of the free reserves has been proved to the undersigned notary by the balance sheet as per 31st of December 1998. This balance sheet will remain annexed to the present.

The shareholders engage themselves to pay the amount of the increase of the share capital which has not been paid in yet at the request of the board of directors in the proportion of their participation in the company.

The general meeting decides to fix the authorised capital to the amount of ten million four hundred thousand euros (10,400,000.- EUR).

The first paragraph and the first sentence of the second paragraph of § 5 (1) shall read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at EUR 7,800,000.- (seven million eight hundred thousand euros) divided into 40 (forty) shares of a par value of EUR 195,000.- (one hundred and ninety-five thousand euros) each which have been paid up to one third (1/3).»

«The authorised capital is fixed at EUR 10,400,000.- (ten million four hundred thousand euros).»

Second resolution

The general meeting resolves to amend § 5 (3) as follows:

«The transfer value shall be determined by the Board of Directors based on the previous annual accounts. In addition, a shareholder acquiring shares after the incorporation of the Corporation shall refund to the transferor the organisation fund cost amounting to a total of EUR 562,421.06 (five hundred and sixty-two thousand four hundred and twenty-one euros six cents) in proportion to the shares acquired.»

Third resolution

The general meeting resolves to amend § 5 (4) as follows:

«In the case of one of the ARISA shareholders being replaced by a universal successor in title the ARISA shares held by such shareholder will pass to the Corporation, unless such successor or third party is accepted by the Board of Directors. In case of a majority or complete take-over by a third party the shares held by the shareholder taken over are offered to the other ARISA shareholders for purchase. If the latter do not exercise their pre-emption right within 2 months from the offer the ARISA shares will pass to the Corporation. The ARISA shareholders or companies controlled by or controlling such shareholders shall not be considered as third parties for the purpose of this provision.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend § 8 (1) as follows:

«The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of a minimum of 6 (six) and by a maximum of 8 (eight) members.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend § 8 (6) as follows:

«Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another director as his proxy. However, any director present at a meeting of the Board of Directors may not represent more than 1 (one) member of the Board of Directors.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend § 12 (1) as follows:

«The general meeting of shareholders shall determine the appropriation of the annual net profits.»

Seventh resolution

The general meeting resolves to add a new paragraph to § 12 which shall read as follows:

«(3) The principals of risk policy have to be approved by the Board of Directors.»

The resolutions have been taken unanimously except one abstention to the fourth resolution.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in German followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: H. H. Plattner, A. Siebenaler, R. Dillis, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 118S, fol. 41, case 1. – Reçu 17.564 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

F. Baden.

(37166/200/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ARISA ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(37167/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BIOTEK INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Triole, employée privée, demeurant à F-Elzange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de USD 2.000.000,- (deux millions de US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 35.000,- (trente-cinq mille US dollars) à un montant de USD 2.035.000,- (deux millions trente-cinq mille US dollars) par la création et l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à USD 2.035.000,- (deux millions trente-cinq mille US dollars) qui sera divisé en 20.350 (vingt mille trois cent cinquante) actions de USD 100,- (cent US Dollars) chacune.»

4. Augmentation du capital autorisé de la société d'un montant de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 2.000.000,- (deux millions US dollars) à un montant de USD 2.050.000,- (deux millions cinquante mille US dollars), représenté par 20.500 (vingt mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

5. Modification subséquente de l'article 6 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à USD 2.050.000,- (deux millions cinquante mille US dollars) qui sera divisé en 20.500 (vingt mille cinq cents) actions de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de USD 2.000.000,- (deux millions de US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 35.000,- (trente-cinq mille US dollars) à un montant de USD 2.035.000,- (deux millions trente-cinq mille US dollars) par la création et l'émission de 20.000 (vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital:

- 1) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, dix mille actions (10.000).
- 2) Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, dix mille actions (10.000).

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la société d'un montant de USD 50.000,- (cinquante mille US dollars) pour le porter de son montant actuel de USD 2.000.000,- (deux millions US dollars) à un montant de USD 2.050.000,- (deux millions cinquante mille US dollars), représenté par 20.500 (vingt mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 5 et l'article 6 paragraphe 1^{er} des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à USD 2.035.000,- (deux millions trente-cinq mille US dollars), qui sera divisé en 20.350 (vingt mille trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune.»

«**Art. 6. Paragraphe 1^{er}.** Le capital autorisé est fixé à USD 2.050.000,- (deux millions cinquante mille US dollars), qui sera divisé en 20.500 (vingt mille cinq cents) actions de USD 100,- (cent US dollars) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 845.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 75.160.000,- LUF.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, N. Triolé, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 août 1999, vol. 462, fol. 78, case 8. – Reçu 751.600 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 août 1999.

A. Lentz.

(37183/221/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 août 1999.

A. Lentz.

(37184/221/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BIKUBEN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

(37181/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BIOFILUX NUTRITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 64.748.

—
Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 juillet 1999 à 17.00 heures

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est réunie ce jour sur base de convocations et a décidé à l'unanimité la nomination de Monsieur Hugues Fontaine comme 4^e Administrateur.

Junglinster, le 20 juillet 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37182/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BALTIMORE, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.948.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 19 juillet 1999 que:

1. Le siège de la société est transféré du 3, rue de la Chapelle à L-1325 Luxembourg aux 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

2. Sont élus aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de Maître Charles Duro, Maître Lydie Lorang et Maître Marianne Goebel, tous trois démissionnaires:

- la société anonyme GECOFI S.A., avec siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon;
- la société GECOFI INC., avec siège social à Panama City (République de Panama);
- Monsieur Luc Heyse, expert-fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

3. Est élu commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

- Monsieur David François, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37175/793/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BÄTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, Z.I.R. Potaschberg, 5, an de Längten.
H. R. Luxemburg B 60.692.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. April 1999

- Die Gesellschafter haben beschlossen, Herrn Heiko Theis, wohnhaft in D-38268 Lengede, Werfenstrasse 12, mit sofortiger Wirkung von seinem Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft abuberufen.

- Die Gesellschafter haben beschlossen, Herrn Michael Wilhelm Hugo, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Heinrich-Hildebrand-Strasse 20, zum neuen Geschäftsführer zu ernennen.

Herr Hugo kann die Gesellschaft in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer durch seine alleinige Unterschrift vertreten.
Luxembourg, den 1. April 1999.

Für den Geschäftsführer

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37174/576/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CLUBCORP MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 61.676.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 17, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature.

(37191/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BEUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 50.164.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 27 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 240, en date du 2 juin 1995.

Conseil d'Administration:

Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur-délégué;

Monsieur Francesco Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
Madame Sharane Elliott, employée privée, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Adriano Zito, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37178/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 1999.

BEUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 50.164.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Signature.

(37179/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CHEFREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.454.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour CHEFREN S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(37187/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CLOOS & KEMP, Zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8359 Goeblingen, 15, rue Pierre Braun.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Frau Claudine Cloos, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Richard Kemp, zu L-8359 Goeblingen, 15, rue Pierre Braun wohnend;

2.- Herr Alain Cloos, Landwirt, und seine Ehegattin Frau Annette Pepin, ohne Stand, beisammen zu L-8359 Goeblingen, 11, rue de Windhof wohnend;

3.- Herr Richard Kemp, Landwirt, zu L-8359 Goeblingen, 15, rue Pierre Braun wohnend.

Die vorbenannten Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft CLOOS & KEMP, mit Sitz zu L-8359 Goeblingen, 15, rue Pierre Braun, gegründet gemäss Urkunde des amtierenden Notars am 15. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 327, vom 18. Juli 1995, ersuchten den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Abtretung von Gesellschaftsanteilen

1.- Durch Abtretungsurkunde unter Privatschrift vom 15. Mai 1999 hat Herr Richard Kemp, Landwirt, zu Goeblingen wohnend, seinem Sohn Herrn Eugène Kemp, Landwirt, zu Goeblingen wohnend, seine zweiundvierzig einhalb (42,5) Anteile der vorbenannten Gesellschaft CLOOS & KEMP abgetreten.

Die vorerwähnte Abtretungsurkunde bleibt, nach ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die vorerwähnten Komparenten, einzige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft CLOOS & KEMP, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Auf Grund der vorerwähnten Abtretung von Geschäftsanteilen wird Artikel 5 Absatz 1 der Statuten der Gesellschaft abgeändert wie folgt:

«Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt siebzehn Millionen luxemburgische Franken (LUF 17.000.000,-) und ist eingeteilt in einhundertseibzig (170) Anteilscheine von je einhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 100.000.000,-), welche wie folgt aufgeteilt sind:

a) Frau Claudine Cloos, Ehegattin von Herrn Richard Kemp, zu Goeblingen wohnend, zweiundvierzig einhalb Anteile	42,5
b) Herr Eugène Kemp, zu Goeblingen wohnend, zweiundvierzig einhalb Anteile	42,5
c) Die Eheleute Herr Alain Cloos und Frau Annette Pepin, fünfundachtzig Anteile	85
Total: einhundertseibzig Anteile	170

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft anlässlich dieser Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr zwanzigtausend luxemburgische Franken (LUF 20.000,-).

Worüber Urkunde, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Cloos, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 juillet 1999, vol. 416, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Niederkerschen, den 4. August 1999.

A. Weber.

(37189/236/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CLOOS & KEMP, Société Civile.

Gesellschaftssitz: L-8359 Goeblingen, 15, rue Pierre Braun.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37190/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COFIBOL.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R. C. Luxembourg B 20.803.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 mai 1999

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes d'administrateur:

Messieurs Michel Vedrenne
Jean-Jacques Pire
Roger De Cock
Michel Parizel

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37193/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COFIBOL.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.

R. C. Luxembourg B 20.803.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 mai 1999

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an

Président du Conseil: Monsieur Michel Vedrenne

Administrateurs-délégués: Monsieur Michel Vedrenne

Monsieur Michel Parizel

Réviseur d'entreprises: DELOITTE & TOUCHE

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37194/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

**CLUB MONNET, Société Anonyme,
(anc. CLUBCORP LUX S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.675.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 17, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature.

(37192/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COGEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 56.196.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37195/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COFIBOL, CIE FINANCIERE ET BOURSIERE LUXEMBOURGEOISE.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epéray.
R. C. Luxembourg B 20.803.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signatures.

(37196/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.704.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

*Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT
ESPAGNOLE MORLIE S.A.
Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(37197/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.704.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

*Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT
ESPAGNOLE MORLIE S.A.
Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(37198/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.704.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT
ESPAGNOLE MORLIE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(37199/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

C.I.M. SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 48.826.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant pour compte de la société anonyme C.I.M. SERVICES S.A., avec siège social à L-2340 Luxembourg, 6, route de Trèves.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit de ses déclarations:

Que la société anonyme C.I.M. SERVICES S.A. a été constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 547, du 29 décembre 1994, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg alors sous le numéro B 48.826, et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998.

Le capital social souscrit de ladite société a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

– Lors de la constitution de la société anonyme C.I.M. SERVICES S.A., prédésignée, les mille deux cent cinquante (1.250) actions souscrites alors par les actionnaires, avaient été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

En date du 26 juillet 1999, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires, à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%), soit un montant de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 937.500,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

Le comparant déclare en outre, que suite à cette libération supplémentaire, les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et représentant l'intégralité du capital social, sont dorénavant entièrement libérées et peuvent être converties le cas échéant en actions au porteur.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Maldifassi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999, vol. 852, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 août 1999.

B. Moutrier.

(37188/272/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

BTP WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.580.

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg avec effet au 2 août 1999.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(37186/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.032.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

(37200/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

CONTINENTAL INVESTMENTS AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.032.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 1999 à 11.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire, Monsieur Edmond Ries, et nomme en remplacement MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2001.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37201/714/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COMPOUND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2231 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 20.183.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37202/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

COMPOUND S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2231 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 20.183.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 février 1999 à 9.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37203/560/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

DIGITRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 35.799.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 juin 1999

- Le Conseil d'Administration a décidé d'accepter la démission de M. Karl-Heinz Holstein en tant qu'administrateur et lui a accordé pleine et entière décharge de sa mission accomplie jusqu'à ce jour.

Monsieur Adolf F. Kohn, commerçant, demeurant à Encinitas (Californie/USA), a été désigné en qualité de nouvel administrateur de la société pour un terme expirant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 21 juin 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37209/576/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

C.P.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.788.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (758.753,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(37204/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

C.P.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.788.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (438.315,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(37205/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

DOREL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 27.304.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(37210/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

DOREL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 27.304.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 9 mars 1999

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37211/560/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

C.R.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, rue François Clément.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Rocco Arcidiaco, restaurateur, demeurant à Thionville;

agissant comme mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme C.R.M. S.A. avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, rue François Clément;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 17 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 7.386.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- Lors de la constitution de la société le capital social avait été fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune, qui ont été libérées à concurrence d'un montant de trois cent douze mille cinq cent francs (312.500,-) par paiement en espèces.

- Le conseil d'administration, en sa réunion du 9 juillet 1999 a constaté que sur son appel, les actionnaires ont libéré le capital social à concurrence de la somme de neuf cent trente sept mille cinq cents francs (937.500,-) qui se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il résulte d'une lettre de confirmation, datée du 29 juin 1999 de la BGL.

Le Conseil d'Administration a conféré enfin tous pouvoirs à Monsieur Rocco Arcidiaco, prédit, afin de comparaître par-devant notaire aux fins de documenter la libération du capital social.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de LUF 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Arcidiaco, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1999, vol. 843, fol. 36, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juillet 1999.

C. Doerner.

(37207/209/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

DYN-PAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.795.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1999.

Pour DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(37213/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ECHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R. C. Luxembourg B 7.256.

Constituée sous la dénomination de TERRACOM S.A., le 13 avril 1996 par-devant feu Me Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C n° 67 du 28 mai 1966, modifiée en date du 15 juin 1978 par-devant Me Frank Baden, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n° 201 du 20 septembre 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 novembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 296 du 20 décembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 décembre 1986, acte publié au Mémorial C n° 81 du 2 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 mars 1990, acte publié au Mémorial C n° 368 du 10 octobre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 septembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 847 du 20 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour ECHOLUX S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(37214/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EUROPEAN SERVICE & TRADE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

H. R. Luxemburg B 35.530.

Der Sitz der Gesellschaft wird sich ab dem 1. September 1999 an der Adresse 6, rue Jean Bertholet in L-1233 Luxembourg befinden.

Luxembourg, den 5. August 1999.

V. Fischer
Administrateur

S. Sutter
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37235/739/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

**BERG & KAYE S.A., Société Anonyme,
(anc. D.P.L. S.A., DEVELOPPEMENT - PARTENARIAT LUXEMBOURG,
Société Anonyme).**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 31, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 68.319.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEVELOPPEMENT - PARTENARIAT LUXEMBOURG, en abrégé D.P.L. S.A., ayant son siège social à L-2212, Luxembourg, 6, place de Nancy, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 23 avril 1999.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 68.319.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Raoul Helfen, licencié en droit, demeurant à B-1030 Bruxelles, 32, avenue Voltaire,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 1, rue Jean-Pierre Pêcheur,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan A. Thommes, gérant de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 31 rue de la Semois,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'article premier des statuts en changeant la dénomination en BERG & KAYE.

2.- Modification de l'article 4 des statuts en changeant l'objet social comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la consultance et l'assistance dans les domaines juridique, fiscal et administratif, l'organisation et la rédaction de cours de formation professionnelle.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

3.- Modification du siège social qui sera désormais établi à L-2533 Luxembourg, 31, rue de la Semois.

4.- Acceptation de la démission des administrateurs et nomination d'un nouveau conseil d'administration composé comme suit : Marcel Huber, Raoul Helfen, Jan Thommes.

5.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de DEVELOPPEMENT - PARTENARIAT LUXEMBOURG, en abrégé D.P.L. S.A. en BERG & KAYE S.A.

En conséquence l'article premier des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BERG & KAYE S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société de L-2212, Luxembourg, 6, place de Nancy, à L-2533 Luxembourg, 31, rue de la Semois.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la consultance et l'assistance dans les domaines juridique, fiscal et administratif, l'organisation et la rédaction de cours de formation professionnelle.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Philippe Franquin et Philippe Cornet, ainsi que de Madame France Cornet, en qualité d'administrateurs, et leur confère pleine et entière décharge.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale nomme comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Marcel Fritz Huber, économiste, demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, 15, boulevard Louis II (Monaco),
- Monsieur Raoul Alexandre Helfen, licencié en droit, demeurant à B-1030 Bruxelles, 32, avenue Voltaire (Belgique),
- Monsieur Jan A. Thommes, gérant de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 31 rue de la Semois,

Sixième résolution

L'Assemblée Générale révoque Monsieur Philippe Franquin, en qualité d'administrateur-délégué de la société et lui confère pleine et entière décharge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. A. Thommes, R. Helfen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 118S, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juillet 1999.

P. Decker.

(37208/206/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

**BERG & KAYE S.A., Société Anonyme,
(anc. D.P.L. S.A., DEVELOPPEMENT - PARTENARIAT LUXEMBOURG,
Société Anonyme).**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 31, rue de la Semois.
R. C. Luxembourg B 68.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour la société
P. Decker

(37212/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

**e-commInvest S.A., Holdingaktiengesellschaft,
(anc. e-commInvest S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 69.466.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft e-commInvest S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 69.466, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft e-commInvest S.A. wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 22. April 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 502 vom 30. Juni 1999 gegründet.

Die Versammlung wird um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Von Kunitzki, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft in Contern.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Umwandlung des Status der Gesellschaft, die von nun an sämtliche Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften hat.

2. Anpassung von Artikel 1 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung e-commlnvest S.A.

3. Anpassung von Artikel 4 der Satzungen durch Hinzufügung eines letzten Paragraphen, wie folgt:

«In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.»

4. Erhöhung des Kapitals um EUR 104.000,- (einhundertviertausend Euro) von EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euro) auf EUR 135.000,- (einhundertfünfunddreissigtausend Euro), unter Ausgabe von 1.040 (eintausendvierzig) neuen Aktien ohne Nennwert, durch Bareinzahlung in Höhe von 45%.

5. Zeichnung der 1.040 (eintausendvierzig) Aktien wie folgt:

Armand Haas	520
Claude Zimmer	520

6. Schaffung eines genehmigten Kapitals von EUR 5.000.000,- (fünf Millionen Euro).

7. Anpassung von Artikel 5 der Satzungen wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfunddreissigtausend Euro (135.000,- EUR), eingeteilt in eintausenddreihundertfünfzig (1.350) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. Juli 2004, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen durchgeführt werden, wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit der Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umwandlung des Status der Gesellschaft, die von nun an sämtliche Geschäftstätigkeiten im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften hat. Artikel 1 der Satzung wird infolgedessen wie folgt abgeändert.

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine Holdingaktiengesellschaft unter der Bezeichnung e-commlnvest S.A.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Anpassung von Artikel 4 der Satzung durch Hinzufügung eines letzten Paragraphen, der wie folgt lautet:

«In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 und des Artikels 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Aktienkapital der Gesellschaft um einhundertviertausend Euro (104.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf einhundertfünfunddreissigtausend Euro (135.000,- EUR) zu bringen, durch die Ausgabe von eintausendvierzig (1.040) neuen Aktien ohne Nominalwert.

Zeichnung der Aktien

Die neuen Aktien werden wie folgt durch die bestehenden Aktionäre gezeichnet:

- Herr Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, wohnhaft in Rameldange, hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, 13. Juli 1999, fünfhundertzwanzig Aktien	520
- Herr Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn John Seil, vorgenannt, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 13. Juli 1999, fünfhundertzwanzig Aktien	520
Total: eintausendvierzig Aktien	1.040

Die eintausendvierzig (1.040) neuen Aktien wurden in Höhe von 45% in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft der Betrag von sechsundvierzigtausendachthundert Euro (46.800,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies von dem unterzeichneten Notar festgestellt wurde.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Schaffung eines genehmigten Kapitals von fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR).

Fünfter Beschluss

Infolge der beiden vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einhundertfünfunddreissigtausend Euro (135.000,- EUR), eingeteilt in eintausenddreihundertfünfzig (1.350) Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Aktien ohne Nominalwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, endend am 14. Juli 2004, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen, wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor, Prokuristen oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberoobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit der Ausgabe. Ein Register bezüglich der auf den Namen lautenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.»

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich schätzungsweise auf einhundertzehntausend Luxemburger Franken (110.000,- LUF).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Von Kunitzki, J. Seil, P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 33, case 8. – Reçu 41.953 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 1999.

F. Baden.

(37216/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

**e-commInvest S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. e-commInvest S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(37217/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ECOMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.521.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, en date du 4 août 1999

1. L'assemblée révoque Monsieur Angelo Zito de son mandat d'administrateur de la société.
2. L'assemblée nomme Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark, Channel Islands, administrateur en remplacement de Monsieur Angelo Zito.
3. L'assemblée prend acte de la démission de la FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A. de son mandat de commissaire aux comptes.
4. L'assemblée nomme commissaire aux comptes de la société EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
5. Le siège social est transféré au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37215/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ELEX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.198.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 1999

Affectation du résultat: la perte de LUF 188.425 est reportée sur l'exercice suivant.
La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.
Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Signature.

(37221/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ELISAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 62.291.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(37223/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

E.C.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall.
R. C. Luxembourg B 44.995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(37218/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

E.C.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8093 Bertrange, 2, rue Charles Schwall.
R. C. Luxembourg B 44.995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(37219/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ELEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 21.774.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 20 juillet 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

- Affectation à la réserve légale (5 %)	LUF	6.048
- Bénéfice à reporter	LUF	114.920
- Bénéfice de l'exercice	LUF	120.968

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Signature.

(37220/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ENTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.388.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTON HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.388, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 21 juin 1993.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, N. Weyrich, N. Henoumont, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(37225/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ENTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.388.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTON HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.388, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 21 juin 1993.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Rapport du commissaire à la liquidation.

- Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

- Clôture de la liquidation.

- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 14 juillet 1999.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 juillet 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme ENTON HOLDING S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, N. Weyrich, N. Henoumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(37226/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EUROCASH-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 45.631.

Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung, abgehalten am Gesellschaftssitz am 15. Juni 1999

Die Sitzung wird um 15.00 Uhr eröffnet.

Als Vorsitz der Generalversammlung amtiert Herr Dr. Johann Kandlbinder, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Grafing bei München.

Zum Schriftführer wird Herr Mirko von Restorff, Bankdirektor, wohnhaft in Bereldange bestellt.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Romain Goerens, Prokurist, wohnhaft in Schieren.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt bleiben.

2. Gemäss Art. 2 des Gesetzes vom 10. Dezember 1998 über die Umrechnung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro wurde die Einberufung zu dieser Versammlung am 4. Juni 1999, im «Luxemburger Wort» veröffentlicht. Gemäss Art. 1 des vorgenannten Gesetzes ist eine notarielle Beurkundung nicht vonnöten, soweit die Versammlung ausschliesslich die Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro zur Tagesordnung hat. Somit ist die Versammlung rechtsgültig zusammengetreten und befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Umstellung der Konsolidierungswährung der Gesellschaft sowie der Nominalwährung der Fondskategorien EUROCASH FUND DM und EUROCASH FUND III von DEM in Euro mit Wirkung vom 1.1.1999, gemäss dem Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 21.4.1999.

2. Änderung von Art. 5 und 20 der Statuten, um dieser Währungsumstellung Rechnung zu tragen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung bestätigt den Beschluss der ordentlichen Generalversammlung vom 21.04.1999, mit Wirkung vom 1.1.1999 sowohl die Konsolidierungswährung der Gesellschaft als auch die Referenzwährungen der bisher auf solche nationalen Währungen lautenden Fondskategorien, die auf Euro umgestellt werden, von DEM in Euro zu ändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5 infolge der Umstellung sowohl der Konsolidierungswährung der Gesellschaft als auch der Referenzwährung der bisher auf solche nationalen Währungen lautenden Fondskategorien, die auf Euro umgestellt werden, von DEM in Euro abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Gesellschaftskapital der SICAV ist zu jedem Zeitpunkt gleich dem gemäss dem nachfolgenden Artikel 25 der Statuten berechneten Nettovermögenswert der verschiedenen Fondskategorien der SICAV. Für Konsolidierungszwecke ist die Basiswährung der SICAV der EURO.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Art. 20 infolge der Umstellung sowohl der Konsolidierungswährung der Gesellschaft als auch der Referenzwährung der bisher auf solche nationalen Währungen lautenden Fondskategorien, die auf Euro umgestellt werden, von DEM in Euro abzuändern und ihm ab Absatz 5 folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Anlageziel der Gesellschaft besteht hauptsächlich im

- Erzielen von hohem laufendem Einkommen in Euro beziehungsweise in der jeweiligen Fondskategoriewährung, unter Berücksichtigung der Anlagekriterien:

- Sicherheit des Kapitals.
- Wertstabilität.
- Hohe Liquidität.

Um dies zu erreichen, wird das Gesellschaftsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung und -streuung zum grössten Teil angelegt in von erstklassigen Ausstellern ausgegebenen oder durch erstklassige Garanten garantierten, auf Euro beziehungsweise auf die jeweilige Fondskategoriewährung lautenden und mit einer Laufzeit bzw. Restlaufzeit von bis zu max. 12 Monaten ausgestatteten

- Geldmarktpapieren und Commercial Papers.
- Festverzinslichen oder variabel verzinslichen Wertpapieren (inclusive Zero-Bonds, Wandelanleihen und Optionsanleihen).

- Schuldscheinen oder Partizipationsscheinen an Schuldscheinen.

- U-Schätzen (Unverzinsliche Schatzanweisungen) sowie in Repos (Pensionsgeschäften).»

Der übrige Teil von Art. 20 bleibt unverändert.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Luxemburg, den 15. Juni 1999.

D. Kandlbinder
Vorsitzender

M. von Restorff
Schriftführer

R. Goerens
Stimmzähler

Enregistré à Remich, le 3 août 1999, vol. 175, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 août 1999.

A. Lentz
Le mandataire

(37227/221/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EUROCASH-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.631.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 août 1999.

A. Lentz.

(37228/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EUROPEAN FINANCIAL CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 70.009.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de EUROPEAN FINANCIAL CONTROL S.A. R. C. B N° 70.009, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 mai 1999, non encore publié.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Kayl.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Andreas Fellmann, employé privé, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Micheline Brillemann, employée privée, demeurant à Dudelange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille actions d'une valeur nominale de dix euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de quarante mille euros,

sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 360.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 40.000,- EUR à 400.000,- EUR par la création et l'émission de 36.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

- Souscription et libération en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante mille (360.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de quarante mille (40.000,-) euros à quatre cent mille (400.000,-) euros par la création et l'émission de trente-six mille (36.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par les anciens actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de trois cent soixante mille (360.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros, divisé en quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatorze millions cinq cent vingt-deux mille trois cent soixante-quatre (14.522.364,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Fernandes, A. Fellmann, M. Brillmann, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 118S, fol. 52, case 7. – Reçu 145.224 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

A. Schwachtgen.

(37233/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EUROPEAN FINANCIAL CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 70.009.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 787 du 19 juillet 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

A. Schwachtgen.

(37234/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

ELIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.622.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 1999

Les actionnaires ont approuvé la cooptation de Mme Valérie Rouse, (administrateurs de fonds, demeurant à Barcroft, Rohais de Bas, St. Andrews, Guernsey, Channel Islands) en remplacement de M. Mark Huntley, (chartered banker, demeurant à la Conchee, rue du Dos d'Ane, St. Saviour's, Guernsey, Channel Islands).

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société civile

(37222/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EMPEBE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire
R. C. Luxembourg B 47.436.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 17, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature.

(37224/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

SICAV EURO CONTINENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 49.850.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(37229/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

SICAV EURO CONTINENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 49.850.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 avril 1999

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée de 1 an au poste d'administrateur:

Messieurs Michel Vedrenne;
Jean Jacques Pire;
Daniel Matthys;
Jacques Van Hecke;
Michel Parizel.

Ont été nommés administrateurs-délégués:

Messieurs Michel Vedrenne;
Jean Jacques Pire;
Michel Parizel.

L'Assemblée générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Réviseur:

DELOITTE ET TOUCHE.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37230/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.600.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés non modificative des statuts en date du 4 août 1999

1) Les administrateurs démissionnaires Thomas Press et Berthold Kretschmer sont remplacés par les administrateurs suivants:

- a) Madame Catherine Wallendorf, sans état, demeurant à Kayl, 30, rue de la Forêt.
 - b) Mademoiselle Susy Fischer, employée privée, demeurant à Lannen, 3, rue Heidchen
- 2) Le commissaire aux comptes Christiane Franck est révoquée. Décharge lui est refusée.
Est nommée commissaire aux comptes:

L'AUXILIAIRE GENERALE DES ENTREPRISES S.A., établie et ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glaesener.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37258/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES FIPARIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.687.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 13 avril 1999

L'Assemblée accepte la démission du Commissaire, Monsieur Edmond Ries, et nomme en remplacement MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Commissaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2005.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37250/714/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

SICAV EURO CONTINENTS (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 49.851.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(37231/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

SICAV EURO CONTINENTS (CONSEIL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 49.851.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 mai 1999

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste d'administrateur:

Messieurs Michel Vedrenne;
Jean Jacques Pire;
Michel Parizel.

Sont nommés administrateurs-délégués:

Messieurs Michel Vedrenne;
Jean Jacques Pire;
Michel Parizel.

L'Assemblée générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Commissaire aux Comptes: DELOITTE ET TOUCHE.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37232/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EXPENSE REDUCTION ANALYSTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 juillet 1999

L'assemblée générale décide d'élire M. Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, demeurant au 132, rue des Romains, L-8041 Strassen et M. Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant au 9, rue Henri Pensis, L-2233 Luxembourg, administrateurs de la Société en remplacement de MM. Guy Harles et Eric Fort, démissionnaires.

L'assemblée générale décide d'élire WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-2017 Luxembourg, B.P. 740, commissaire aux comptes de la Société en remplacement d'ERNST & YOUNG, démissionnaire.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-2017 Luxembourg, B.P. 740.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37237/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EURO RECYCLING FIBRES E.R.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 53.702.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.
(37236/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

EXPENSE REDUCTION ANALYSTS (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 juillet 1999

L'assemblée générale décide d'élire M. Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, demeurant au 132, rue des Romains, L-8041 Strassen et M. Joseph Mayor, administrateur de sociétés, demeurant au 9, rue Henri Pensis, L-2233 Luxembourg, administrateurs de la Société en remplacement de MM. Guy Harles et Eric Fort, démissionnaires.

L'assemblée générale décide d'élire WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-2017 Luxembourg, B.P. 740, commissaire aux comptes de la Société en remplacement d'ERNST & YOUNG, démissionnaire.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 9B, boulevard du Prince Henri, L-2017 Luxembourg, B.P. 740.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37238/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FICHET BAUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 12.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 96, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour FICHET BAUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(37241/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FINANCIERE RONDA, Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epéray.
R. C. Luxembourg B 19.990.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(37247/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FINANCIERE RONDA, Société Anonyme.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Epéray.
R. C. Luxembourg B 19.990.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 avril 1999

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes d'administrateur:

Monsieur Michel Vedrenne

Monsieur Jean-Jacques Pire

Monsieur Michel Parizel

L'Assemblée Générale a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an au poste de Commissaire aux Comptes:

DELOITTE ET TOUCHE.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37248/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FINANCIERE RONDA, Société Anonyme.
Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.
R. C. Luxembourg B 19.990.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 avril 1999

Le Conseil d'Administration a nommé à l'unanimité pour une durée d'un an aux postes de Président du Conseil et d'Administrateur-Délégué:

Monsieur Michel Vedrenne

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1999, vol. 517, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37249/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.805.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 juin 1999

Première résolution

L'assemblée remercie les gérants démissionnaires, Messieurs Gian Oddone Merli, Paolo Lacchini et Madame Maria Paola Merloni pour leur service jusqu'à ce jour et décide de leur accorder pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil de gérance composé de cinq membres.

L'assemblée nomme comme nouveaux gérants pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999:

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg
Federico Franzina, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg
Germain Birgen, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg
Mme Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37239/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.805.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 25 juin 1999

Résolution

Le conseil, après discussion, décide de transférer le siège social au 13, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour FABER FACTOR INTERNATIONAL, S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37240/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 52.618.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 20 octobre 1995, publié au Mémorial C n° 652 en date du 21 décembre 1995.

Conseil d'Administration:

Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, administrateur-délégué;

Monsieur Francesco Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Madame Sharane Elliott, employée privée, employé privé, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

Monsieur Adriano Zito, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37242/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 52.618.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

(37243/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FILUXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.626.

Les comptes annuels au 31 janvier 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 41, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société civile

(37244/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FORTITUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.751.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 19 juillet 1999 que:

1. Sont élus aux fonctions d'administrateurs de la société, en remplacement de Maître Charles Duro, Maître Lydie Lorang et Maître Marianne Goebel, tous trois démissionnaires:

- la société anonyme GECOFI S.A., avec siège social à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon

- la société GECOFI INC, avec siège social à Panama City (République de Panama)

- Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

2. Est élu commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

- Monsieur David François, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37254/793/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FORTUNA HANDELS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig, 41, Grand-rue.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FORTUNA HANDELS S.A. mit Sitz in Wasserbillig, 41, Grand-rue, erschienen;

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Emile Schlessler, mit Sitz in Luxemburg, am 1. August 1996, im Mémorial C von 1996, Seite 26.876 veröffentlicht;

umgeändert gemäss Akt aufgenommen durch den handelnden Notar am 22. April 1998, im Mémorial C von 1998, Seite 27.705 veröffentlicht.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Roland Gierenz, Privatbeamter, wohnhaft in Huldigen;

Derselbe ernennt zum Schriftführer Dame Josiane Hammerel, Privatangestellte, wohnhaft in Bettemburg;

Zum Stimmzähler wird Madame Maisy Colas, comptable, wohnhaft in Luxemburg, ernannt;

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 1.250,-), welche das gesamte Stammkapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren, sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste, welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- Umänderung des Artikels 10 der Statuten.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgenden Beschluss.

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dem Artikel 10 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.»

Schätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg in der Amtsstube des handelnden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Gierenz, J. Hammerel, M. Colas, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1999, vol. 843, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begeh, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Bettembourg, le 2 août 1999.

C. Doerner.

(37255/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FORTUNA HANDELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 41, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1999.

C. Doerner.

(37256/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.